

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 27 octobre 1999

Demandeur : ACIG

Question : 5.1.2 Référence : SCGM-5, doc. 1, p. 5 et 6 :

Demande :

- a) Veuillez produire un exemplaire des études réalisées à même le budget de 400 000 \$ accordé par la Régie l'an dernier.
-

Réponse :

- a) Les études réalisées à même le budget de 400 000 \$ sont de nature confidentielle et sont sujettes aux droits d'auteurs des firmes qui les ont réalisées.

Toutefois, compte tenu du libellé de la décision D-99-11 sur cette question, SCGM demande à la Régie, par la présente, de ne permettre la production de ces documents qu'à la Régie et demande à cette dernière d'émettre une ordonnance en conséquence en vue d'interdire ou de restreindre la divulgation, la publication ou la diffusion de ces documents confidentiels, le tout conformément à l'article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie.